

SCP 125.02

Sous-commission paritaire des scieries et industries connexes.

Institution et modifications

(0) A.R. 14.09.1978 M.B. 16.12.1978

(1) A.R. 23.05.1991 M.B. 12.06.1991

Article 1er, alinéa 1er, point 2

Compétente pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs,

compétente pour les scieries, y compris l'étuvage et le séchage du bois brut, l'imprégnation, le tranchage et le déroulage du bois pour la vente de ces produits.